

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 18 septembre 2026, à 8 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté.

M. Mathieu Labrecque a motivé son absence.

Mme Marie-Eve Parent, greffière-trésorière est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Rejet des soumissions - Appel d'offres – Présélection d'équipements pour la nouvelle station d'épuration;
- Octroi d'un contrat pour des services professionnels pour une étude environnementale de phase 2 dans le cadre du raccordement d'un nouveau puits (P6) au réseau d'aqueduc.

166-09-2026

REJET DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES – PRÉSÉLECTION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION :

Considérant l'appel d'offres publié par la Municipalité le 21 janvier 2026 visant à obtenir des soumissions pour la présélection d'équipements pour la nouvelle station d'épuration;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, quatre (4) soumissions ont été reçues, dans les délais prévus;

Considérant que les soumissions ont été analysées par le comité de sélection et que toutes les offres se sont vu attribuer un pointage suffisant pour que l'enveloppe-prix soit ouverte;

Considérant que les prix soumis, accusent un écart important avec l'estimation préalablement réalisée;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public que la Municipalité assure une saine gestion des fonds publics;

Considérant que le conseil remercie les soumissionnaires pour l'intérêt qu'ils ont porté à l'appel d'offres que la Municipalité a initié;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la présélection d'équipements pour la nouvelle station d'épuration publié le 21 janvier 2026 soient rejetées pour, notamment, les motifs énoncés au préambule de la présente résolution.

Qu'il soit ainsi mis fin au processus d'appel d'offres de présélection.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux entreprises ayant soumis une offre.

167-09-2026

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE PHASE 2 DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIITS (P6) AU RÉSEAU D'AQUEDUC :

Attendu qu'il est d'intérêt public de procéder à l'aménagement d'un nouveau puits (P6) afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et pour permettre le développement futur de la municipalité;

Attendu que les vérifications ont été effectuées au niveau hydrogéologique pour s'assurer que le nouveau puits P6 répondra aux besoins actuels et futurs de la Municipalité, lequel puits sera aménagé sur le lot no. 6 363 251 appartenant déjà à la Municipalité;

Attendu que la Municipalité doit réaliser certaines études et désire être accompagnée d'expert dans le domaine;

Attendu que la Municipalité a mandaté la firme Inneo environnement pour la réalisation d'une étude écologique et d'une étude environnementale de phase 1 par la résolution no. 107-06-2026;

Attendu qu'à la suite de cette étude, une zone de risque a été identifiée et qu'il est recommandé de réaliser une caractérisation environnementale de phase 2 afin de vérifier si la qualité environnementale des sols sur le site a été affecté dans cette zone;

Attendu que la firme Inneo environnement a déposé une offre de services pour réaliser l'étude environnementale de phase 2, au coût de 19 854.50 \$ plus les taxes;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que les membres du conseil mandatent la firme Inneo environnement, pour la réalisation d'une étude environnementale de phase 2 dans la zone identifiée à risque, au coût de 19 854.50 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission reçue no. O-4284REV01 en date du 16 septembre 2026.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière